

*Nombre de conseillers : 19*

*En exercice : 19*

*Présents : 15*

*Votants : 15*

L'An deux mille vingt-et-un, le deux juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyemet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, BOUILLOT Brice, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance :** AUBLANC Jean-Claude

**Date de convocation :** 25 Juin 2021

**Date d'affichage :** 25 Juin 2021

Arrivée de CHANET Joëlle à 19H20.

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 20/05/2021.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

### **DELIBERATION D2021\_07\_041\_AIRE CAMPING CAR** **PROGRAMME AIRE DE SERVICE CAMPING CAR**

Le Conseil Municipal décide de créer une aire de camping car située « Rue de la Poste » (vers le parcours santé).

Pour ce faire, plusieurs devis ont été demandés ; les entreprises SOCAFL, DE GATA et TP GEORGES QUIVET ont fait une proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'offre de l'Entreprise **De GATA de REPLONGES** pour un montant de **25 536.84 € HT** pour la création d'une aire de service camping car
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif au projet
- AUTORISE M. le Maire à déposer toute demande de Déclaration Préalable ou Permis d'Aménagement

### **DELIBERATION D2021\_07\_042\_DM** **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL**

**Vu** le besoin de financement complémentaire pour le projet de l'aire de camping-cars en cours

**Vu** la somme de 30.425,98 euros prévue au Budget 2021 pour les dépenses imprévues

**Considérant** qu'une décision modificative s'impose afin de disposer des fonds nécessaires à la réalisation du projet de l'aménagement d'une aire de camping-cars :

020	Dépenses imprévues investissements	- 10.000 €
2128 /opération 235	Autres agencements et aménagements	+ 10.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote la décision modificative n°1 du Budget Communal comme présentée ci-dessus.**

### **DELIBERATION D2021\_07\_043\_GARANTIE PRET SEMCODA** **GARANTIE PRET SEMCODA**

La SEMCODA a construit un ensemble immobilier « Rue de Baloux » comprenant 8 logements en accession à la propriété.

Afin de financer ces logements, un prêt Caisse d'Epargne a été mis en place et garanti à 50 % par la Commune lors du Conseil Municipal du 05/05/2015.

A ce jour, 1 logement reste en attente de levée d'option. Les 7 autres restants sont conservés en PLS. Un emprunt complémentaire est donc nécessaire pour financer les logements PLS.

Un partenaire financier souhaite aider la SEMCODA sous réserve de l'octroi de la garantie par la Commune de PONT DE VEYLE, à hauteur de 50% de l'emprunt total de 516 700 €, **soit 258 350 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **EST DEFAVORABLE** à l'attribution de la garantie à la SEMCODA, à hauteur de 50% de l'emprunt total de 516 700 €, soit 258 350 €.

**DELIBERATION D2021\_07\_044\_SDIS****AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE L'IMMOBILIER DU SDIS**

En raison de la non concordance des montants des échéances de prêts entre le SDIS et la commune de Pont-de-Veyle après la dissolution du SIVOU au 31/12/2012, la concordance doit être rétablie afin que la commune de Pont-de-Veyle qui rembourse le prêt du SIVOU depuis 2013 soit remboursée par le SDIS pour le même montant.

A compter de 2006, le remboursement annuel du prêt s'élève bien à 6 635.87 € conformément au plan de remboursement de la caisse d'Epargne établi en date du 19 Mars 2013.

Le Maire propose que ce nouvel échéancier qui n'avait pas été transmis au SDIS depuis 2013, soit applicable à compter de la signature de cet avenant et sans rétroactivité.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 1 abstention,**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention du SDIS exposé ci-dessus.

**DELIBERATION D2021\_07\_045\_AVENANT CONV CHATEAU CC****AVENANT CONVENTION CHATEAU/COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Il y a lieu de signer un avenant afin de modifier les dispositions financières entre la Communauté de Communes et la Commune suite à la réception des travaux de l'opération de réhabilitation du château.

La clef de répartition est la suivante :

- 78.1 % pour la Communauté de Communes
- 21.9 % pour la Commune

La clef de répartition s'applique sur les dépenses suivantes sauf pour les aménagements des espaces propres à la CC (sous total 9 ci après) :

Objet	Montant engagé en € TTC	Part de la CCV	Part de la Commune
1 Sous-total de la convention AMO	84 708,00	66 156,95	18 551,05
2 Sous-total des dépenses gérées par AMO	4 893 531,89	3 821 848,41	1 071 683,48
3 Sous-total des travaux de toiture de 2017	176 014,46	137 467,29	38 547,17
4 Sous-total de faisabilité, acquisition et de préparation du chantier	36 393,18	28 423,07	7 970,11
5 Sous-total des dépenses téléphonie, informatique et contrôle d'accès	181 937,42	142 093,12	39 844,30
6 Sous-total des aménagements des espaces communs	14 124,72	11 031,41	3 093,31
7 Sous-total pour la régularisation juridique	15 050,00	11 754,05	3 295,95
8 Sous-total coût agent	75 631,75	59 068,40	16 563,35
9 Sous-total des aménagements des espaces de la CCV	56 426,05	56 426,05	0,00
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU CHATEAU</b>	<b>5 533 817,48</b>	<b>4 334 268,76</b>	<b>1 199 548,72</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant avec la Communauté de Communes afin de modifier les modalités financières suite à la réception des travaux de l'opération de réhabilitation du château ; Le reste à charge de la Commune s'élève à la somme de **1 199 548.72 €uros**, soit une répartition à hauteur de 21.9 %.

**DELIBERATION D2021\_07\_046\_ADMISSION EN NON VALEUR****ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur présentation d'un état transmis par le Trésorier de St Laurent-sur-Saône concernant les produits irrécouvrables des redevables de la Commune,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur « l'admission en non-valeur » de deux listes :

- liste 4627560211 (2 pièces de 2017) pour la somme de 88,84 euros
- liste 4276350811 (4 pièces de 2018 et 2019) pour la somme de 375 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** « l'admission en non-valeur » des listes 4627560211 et 4276350811 pour un total de 463.84 €uros.

## **DIVERS**

- Remerciements Association IMOHORO et Ligue contre le Cancer
- Salon du vin annulé
- Assemblée Générale :
  - RUGBY
  - VEYLE COM : rapport par Valérie Brosse
- La réception des travaux d'aménagement du quartier de l'Eglise, date à confirmer
- Informations sur la réunion avec le Procureur de la République
- Enseigne MFR à revoir
- Fuite d'eau STEP : pièce à changer pas avant septembre cause délai fournisseur, infos Communauté Communes
- Commission subvention s'est réunie : à voir prochain CM
- Farfouille Cantonaide le 22 Août prochain